



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9451

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des assistantes sociales du service social scolaire et sur les graves conséquences qu'entraînent les restrictions budgétaires. En effet, il n'y a eu aucune création de poste d'assistante sociale depuis dix ans dans l'academie de Lyon alors que de nombreux établissements ont ouvert leur porte. Par ailleurs, la limitation des budgets de fonctionnement entraîne une diminution des frais de déplacement pouvant aller jusqu'à 60 p. 100 dans certains départements (25 p. 100 dans le Rhone). Dans le contexte social et économique actuel, l'équilibre des familles devenant de plus en plus fragile, des interventions adaptées et faites à temps peuvent sauver des situations avant qu'elles ne deviennent irréversibles. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes le Gouvernement compte prendre pour permettre aux assistantes sociales d'exercer leur mission qui consiste à aider les jeunes en difficulté sociale et à protéger les mineurs en danger.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immediat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs, dont 5,4 au titre du collectif budgétaire en fin d'année, a complété ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9451

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4557

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 772